

Transmis à l'autorité chargée du contrôle de l'égout
- 21 rue de la Gare - Le 22.12.91 - Reçu le 23.12.91
Affiché le 18.12.91. DÉLIBÉRATIONS

Le cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze , convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze .

LE MAIRE
P. AMANN

SEANCE DU 12 décembre 1991

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur AMANN Pierre , Maire
MM. SCHWEITZER André , adjoint , KIEFFER Charles , adjoint, WANTZ Jean Paul, adjoint ,
MMes DIEBOLT Marie Jeanne , MICHEL Marie Hélène ,
MM. BARTH Jean-Jacques , BLOSSER Roger , DENNI Ernest , GROSS Jean , HUTTLER Gilbert , KLEITZ Alfred , KALCK Pierre , NABARRO Lucien, STOFFEL Norbert , STOFFEL Robert .
Mr. WITTER Jean est entré en salle de séance au point 4.

Absents excusés : Mme ROLL Brigitte

MM. FEIDT Paul, FEIDT Pierre , KAAG René .

Absents : MM. FRITSCH Jean, WENDLING Richard.

8. Rue des Vergers : Participation des riverains

Monsieur le Maire rappelle , qu'en application de la loi locale concernant la taxe de riverain , le Conseil Municipal , par délibération en date du 15 avril 1982 , a demandé une participation de 423 F/ml aux riverains de la rue de la Heid , dénommée par délibération du 8 juillet 1982 "Rue des Vergers" , et a décidé qu'une participation serait exigée pour toute nouvelle construction.

Or, une nouvelle construction va être édifiée par Monsieur et Madame NAUNY Eric sur les parcelles n° 185/44 et 187/45 , dont le métrage linéaire , selon le plan des lieux daté du 4.12.1980 , est respectivement de 19.30 et 3.77 mètres , soit un total de 23.07 mètres linéaires.

Par ailleurs , compte tenu des frais financiers supportés par la Commune depuis 1982 , il y aurait lieu de prévoir une revalorisation de la participation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir délibéré et à l'unanimité , le Conseil Municipal décide

- de demander une participation de riverain à Monsieur et Madame NAUNY Eric,
- de fixer cette participation à 583 F le mètre linéaire , soit une participation totale de 13 449.81 F (583 F x 23.07 ml)
- d'exiger le paiement de cette participation de riverains à la délivrance du permis de construire
- d'inscrire cette recette au Budget Primitif 1992 - chapitre 14.

Transmis à l'autorité chargée des élections de l'arrondissement
- 2/Préfecture de Lure - le 20 12 81 - Réçu le 23 12 81
Affiché le 18 12 81. DÉLIBÉRATIONS

Le cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze , convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze .

LE MAIRE
P. AMANN

SEANCE DU 12 décembre 1991

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur AMANN Pierre , Maire
MM. SCHWEITZER André , adjoint , KIEFFER Charles , adjoint, WANTZ Jean Paul, adjoint ,
MMes DIEBOLT Marie Jeanne , MICHEL Marie Hélène ,
MM. BARTH Jean-Jacques , BLOSSER Roger , DENNI Ernest , GROSS Jean , HUTTLER Gilbert , KLEITZ Alfred , KALCK Pierre , NABARRO Lucien, STOFFEL Norbert , STOFFEL Robert .
Mr. WITTER Jean est entré en salle de séance au point 4.

Absents excusés : Mme ROLL Brigitte

MM. FEIDT Paul, FEIDT Pierre , KAAG René .

Absents : MM. FRITSCH Jean, WENDLING Richard.

8. Rue des Vergers : Participation des riverains

Monsieur le Maire rappelle , qu'en application de la loi locale concernant la taxe de riverain , le Conseil Municipal , par délibération en date du 15 avril 1982 , a demandé une participation de 423 F/ml aux riverains de la rue de la Heid , dénommée par délibération du 8 juillet 1982 "Rue des Vergers" , et a décidé qu'une participation serait exigée pour toute nouvelle construction.

Or, une nouvelle construction va être édifiée par Monsieur et Madame NAUNY Eric sur les parcelles n° 185/44 et 187/45 , dont le métrage linéaire , selon le plan des lieux daté du 4.12.1980 , est respectivement de 19.30 et 3.77 mètres , soit un total de 23.07 mètres linéaires.

Par ailleurs , compte tenu des frais financiers supportés par la Commune depuis 1982 , il y aurait lieu de prévoir une revalorisation de la participation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir délibéré et à l'unanimité , le Conseil Municipal décide

- de demander une participation de riverain à Monsieur et Madame NAUNY Eric,
- de fixer cette participation à 583 F le mètre linéaire , soit une participation totale de 13 449.81 F (583 F x 23.07 ml)
- d'exiger le paiement de cette participation de riverains à la délivrance du permis de construire
- d'inscrire cette recette au Budget Primitif 1992 - chapitre 14.

Taxe Riverains Insurance
Rue des Vergers DCM du 15.04.1982



Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des Dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La commune s'engage :

1. à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribués après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
2. à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

c) Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Dettwiller :

Service des Eaux : Travaux d'adduction d'eau, route de Gottesheim :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux d'adduction d'eau, route de Gottesheim, il s'avère nécessaire de contracter un prêt de 100 000,00 F. La C.M.D.P. de Dettwiller, 14, rue de la Gare serait disposé à nous accorder ce prêt au taux variable de 13.40% sur une période de 15 ans et payable en mensualités.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. de solliciter auprès de la C.M.D.P. de Dettwiller, 14, rue de la Gare, un prêt de 100 000,00 F aux conditions suivantes :
 - taux 13.40% variable ;
 - amortissement sur 15 ans ;
 - mensualité de remboursement : 1 291,68 F
 - 1ère échéance : le 31.7.1982.

2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

3. Participation - Rue de la Heid :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, les travaux de voirie de la rue d'accès à la rue de la Heid étant achevés, de même que les recours judiciaires, il a été possible d'établir le décompte définitif de cette réalisation.

Les dépenses engagées se chiffrent à 124 610,54 F T.T.C. et le mètre-linéaire à prendre en considération est de 250 ml, suivant plan annexé au décompte.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Mètre-linéaire reviendrait donc à 498.44 F, mais la commune bénéficiant du Fonds de Compensation de la T.V.A. (15%) qu'il faudrait déduire, le ml serait de 423.67 F, arrondi à 423.00 F.

Suite à des délibérations antérieures, concernant cette réalisation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de récupération de la participation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- .de fixer d'une manière définitive le prix du mètre-linéaire à 423.00 F ;
 - .de demander conformément à l'article 4 de la loi locale du 21 mai 1879, les participations suivantes aux riverains de la voie d'accès à la rue de la Heid :
- | | | |
|-------------------------|----------|-------------|
| - ROSIN Armand | 26.37 ml | 11 154.51 F |
| - WALCH André | 22.34 ml | 9 449.82 F |
| - PHILLIPPS Ernest | 21.61 ml | 9 141.03 F |
| - WENDLING Jean-Jacques | 21.49 ml | 9 090.27 F |
| - SOLD Robert | 17.94 ml | 7 588.62 F |
| - GUTHFREUND Albert | 11.19 ml | 4 733.37 F |
| - SCHAEFFER Michel | 7.78 ml | 3 290.94 F |
| - ABT Gilbert | 6.47 ml | 2 736.81 F |
- .d'échelonner le paiement sur 3 ans avec une première échéance le 1.12.1982 ;
 - .de demander la participation pour toute nouvelle construction à venir ;
 - .d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette en conséquence ;
 - .de considérer l'opération comme achevée ;

4. Loyer, maison de la Perception :

Avenant au bail de location :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suivant clauses de bail du 23 décembre 1950, il y a lieu de réviser le prix payé par la Trésorerie Générale à la commune pour la location de la perception.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. de fixer le nouveau prix de location à 7 800.00 F par an, à compter du 1.1.82, conformément aux termes du bail du 23.12.1950 ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail ci-dessus désigné.

5. Acquisition immeubles pour logements sociaux :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin et concernant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'acquisition des immeubles nécessaires à la construction de logements sociaux à Dettwiller.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet. Il estime que les travaux de canalisation de la Zorn, qui sont actuellement en cours, permettront de préserver des inondations les terrains appartenant à la famille Delestree et faciliteront la location des bâtiments industriels.

De ce fait, il propose :

- de surseoir au projet d'acquisition des terrains, les propriétaires désirant louer les installations existantes à une entreprise industrielle.

Monsieur le Maire informe également les conseillers que suite à l'article R 11-13 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, l'affaire doit être soumise au Conseil Municipal qui doit émettre un avis. De même, que la déclaration publique ne pourrait prononcée que par décret pris en Conseil d'Etat si le Conseil Municipal maintient le projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- .de suivre la proposition du Commissaire-Enquêteur, c'est-à-dire, de surseoir provisoirement au projet d'acquisition de terrains pendant un certain temps, délai qu'il fixe à 3 ans.



COMMUNE DE DETTWILLER

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers élus :
23

Nbre de conseillers en fonction :
20

Conseillers présents à l'ouverture de la séance :
15

Nbre de procurations :
3

Le vingt-sept octobre deux mil onze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du trois novembre deux onze dix à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 27 octobre 2011

*Le Maire,
Gabriel OSSWALD*

Séance du 3 novembre 2011

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire
MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint,
Philippe FRIEDRICH, adjoint
Mmes Annette GRIES, Myriam PHILLIPPS
Melle Françoise BERRY
MM. Christophe ARNOLD, Emmanuel JUNG, Alfred KLEITZ, Yan LONGERON, Philippe
LUTZ, Olivier SCHLATTER, Frank WITTER

Absents excusés :

M. Laurent STORCK, qui a donné procuration à M. Gilbert HUTTLER

Absent(s) :

Mmes Bénédicte ROSER et Natacha MATTHES

Assistait en outre :

Mlle Anne-Lise BOUVOT, Attaché territorial

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en donnant lecture de l'ordre du jour.

M. Hervé KINTZELMANN est entré en salle de séance au point 2.1.

M. Stéphane KOBER est entré en salle de séance au point 2.2.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
• vu la télétransmission du 08/11/2011
• vu l'affichage en date de la transmission : 09/11/2011
Date de réception : 09/11/2011



7. Fiscalité : instauration de la taxe d'aménagement

Nombre de conseillers élus : 23
Nombre de conseillers en fonction : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 1

M. le Maire expose le principe et les modalités d'instauration de la nouvelle taxe d'aménagement créée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Il rappelle que la Commission des Finances, élargie à tout conseiller municipal intéressé par la question, s'est réunie par deux fois au cours des mois de septembre et octobre pour étudier la réforme et proposer un taux pour la nouvelle taxe d'aménagement.

Après étude et débat, la Commission propose de fixer le taux de taxe d'aménagement à 4%.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.311-1 et suivants ;

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, décide d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme
Dettwiller, le 9 novembre 2011

Le Maire,
Gabriel OSSWALD



Accusé de réception en préfecture
067-216700898-20111103-DEL-031111-7-DE
Date de télétransmission : 09/11/2011
Date de réception préfecture : 09/11/2011

COMMUNE DE DETTWILLER
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers élus :

23

Nbre de conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

16

Nbre de procurations : 1

Le premier juillet deux mil onze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du neuf juillet deux mil onze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 1^{er} juillet 2011

*Le Maire,
Gabriel OSSWALD*

Séance du 9 juillet 2011

N° 6 /2011

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,

MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint,
Philippe FRIEDRICH, adjoint,

Mmes Annette GRIES, Myriam PHILLIPPS,

Melles Françoise BERRY,

MM. Christophe ARNOLD, Emmanuel JUNG, Hervé KINTZELMANN, Alfred KLEITZ, Yan
LONGERON, Philippe LUTZ, Olivier SCHLATTER, Franck WITTER.

M. Stéphane KOBER est entré en séance au point 4.1.

Absents excusés :

Mlle Annick KOZELKO, MM. Pascal BOEHM, Raymond KERN

M. Laurent STORCK, qui a donné procuration à M. Pierre FEIDT.

Absentes non excusées :

Mmes Natacha MATTHES, Bénédicte ROSER

Assistait en outre :

Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en donnant lecture de l'ordre du jour.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

• vu la télétransmission à la Sous-Préfecture de Saverne le 12 JUIL. 2011

• vu l'affichage en date du 12 JUIL. 2011

Accusé de réception en préfecture
Département du Bas-Rhin
Date de télétransmission : 12/07/2011
Date de réception préfecture : 12/07/2011

5. Affaires financières : Participation Voies et Réseaux : Rue du Vallon

M. Hervé KINTZELMANN, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2001 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de DETTWILLER ;

CONSIDERANT que la délibération du 9 juin 2011 concernant la PVR rue du Vallon, n'est pas conforme avec la législation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'implantation de ces nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan annexé et justifié ci-dessous, nécessite la réalisation d'équipements publics en voirie et réseaux dont le coût total s'élève à 345 000.- euros HT répartis comme suit :

VOIRIE	Estimation des coûts HT réels
Acquisition des terrains nécessaires à l'emprise de la voirie :	5 000,00
Poste voirie : réalisation chaussée, trottoirs (terrassements et structure neuve),	140 000,00
Frais d'études : Honoraires études préalables, frais de géomètre	5 000,00
RESEAUX	
- Assainissement eaux usées et eaux pluviales	85 000,00
- Eclairage public	35 000,00
- Réseau Electrique	43 500,00
- Adduction eau potable	21 500,00
- Génie civil des réseaux Télécom	10 000,00
COUT TOTAL des équipements VOIRIE et RESEAUX	345 000,00

CONSIDERANT que selon le plan de périmètre et la notice jointe, la superficie des terrains situés à moins de 60 m de la voirie à l'intérieur du périmètre viabilisé, est de 318.47 ares. Plus précisément, cette emprise se décline comme précisé ci-après :

- La commune souhaite limiter la profondeur de constructibilité de manière à conserver les lignes du bâti existant, la profondeur d'application sera de 60ml sur le linéaire aménagé.
- Le fossé dit Siewellgraben rend impossible toute viabilisation des terrains situés à l'opposé de la rue du Vallon, cette limite naturelle exclut les emprises dans la limite des 60 ml à l'arrière du fossé
- Le périmètre brut ainsi obtenu est de 318.47 ares
- Aucune parcelle ne sera exclue de ce périmètre brut.
- **Le périmètre applicable P_{PVR} sera donc de 318.47 ares.**

Accusé de réception en préfecture
067-216700898-20110707-DEL-070711-5-DE
Date de télétransmission : 12/07/2011
Date de réception préfecture : 12/07/2011

CONSIDERANT qu'il a été rappelé au Conseil Municipal que ne seront redevables de la PVR que les propriétaires de constructions qui n'auraient pas été possibles sans les travaux réalisés dans le cadre de la PVR ;

CONSIDERANT que les équipements en réseaux réalisés sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis et que les équipements de voirie réalisés bénéficieront aux agriculteurs exploitant les terrains situés au bout de la voie aménagée ;

LE CONSEIL DECIDE, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et réseaux décrits dans le programme de travaux joint au dossier de PVR annexé à la présente, dont le coût total est estimé à 345 000.- euros HT.

ARTICLE 2 : fixe la part du coût total des équipements en voirie et réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers inscrits dans le périmètre, à 95,00 %

Soit $345\,000,00 \text{ euros} \times 0,95 = 327\,700,00 \text{ euros HT}$ soit 391 989,00 euros TTC.

ARTICLE 3 : fixe le montant de la participation pour voie et réseaux due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 12,31 euros TTC ainsi calculés :

391 989,00 euros mis à la charge des propriétaires fonciers	
	X 95 % = 12,31 €
31 847 m2 de superficie de terrains	

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur, ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332.11.2 du code de l'urbanisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 juin 2011 (point 6.4.)

M. KINTZELMANN réintègre la salle de séance.

**Pour extrait conforme
Dettwiller, le 11 juillet 2011**



**Le Maire,
Gabriel OSSWALD**

Accusé de réception en préfecture
067-216700898-20110707-DEL-070711-5-DE
Date de télétransmission : 12/07/2011
Date de réception préfecture : 12/07/2011

Accusé de réception en préfecture
067-216700898-20110707-DEL-070711-5-DE
Date de télétransmission : 12/07/2011
Date de réception préfecture : 12/07/2011